GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'énergie et du climat

Direction de l'énergie

Bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques

La Défense, le 27/10/2026

Objet : synthèse et attestation de la participation du public relative à la demande de prolongation du permis exclusif de recherche de mines dit permis « Fayat » dans le département de la Haute-Vienne (87)

1. Le processus de consultation

Une participation du public portant sur une demande de prolongation de permis exclusif de recherches de mines or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, lanthane, cérium, praséodyme, néodyme, prométhium, samarium, europium, gadolinium, terbium, dysprosium, holmium, erbium, ytterbium, lutécium, scandium, yttrium dit permis « Fayat » présentée par la société par actions simplifiée CMA, s'est déroulée **du 14 septembre au 19 octobre 2026 inclus**, sur le site Internet du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

Au total, **646** avis courriels ont été recueillis pour le projet Fayat dont 626 qui témoignaient d'une opinion. Sur l'ensemble des messages dont l'origine géographique était connue, la majorité provenait du département et des communes concernées (Saint-Yrieix-la-Perche, Château-Chervix, Meuzac, Coussac-Bonneval, Saint-Priest-Ligoure, La Roche-l'Abeille, Ladignac-le-Long).

2. Les contributions

Sur les 626 mails adressés présentant une opinion, **623 se sont prononcés défavorablement à la prolongation du PER**. Trois contributions se sont prononcées favorablement à une prolongation pour l'intérêt stratégique du projet de connaître les ressources minérales locales et l'idée de réduire la dépendance aux importations et un potentiel pour l'emploi direct et indirect.

Au-delà des contributions des citoyens, certains acteurs institutionnels locaux se sont également prononcés. La liste de ces acteurs ainsi que leurs avis sur le projet Fayat en particulier sont présentés ci-dessous.

Acteur	Avis	Points clés
Maire de Meuzac	Défavorable	Consultation uniquement numérique ; programme de sondages imprécis ; emplois incertains ; attractivité ; ressource en eau
Maire et conseil municipal de Château-Chervix	Défavorable	Transmet le courrier du 2 octobre et les délibérations des 6 juillet et 14 septembre 2026 (recours contre l'arrêté préfectoral)
Conseillers départementaux du canton d'Eymoutiers (dont une maire)	Défavorable	Refus de la prolongation ; réexamen de la levée des restrictions d'usage sur La Fagassière ; publication de la surveillance ; traitement de la pollution héritée
Conseillère déléguée auprès du maire de Meuzac	Défavorable	Tarissement des sources ; pollution de l'eau ; agriculture et tourisme ; absence de retombées locales
Conseillère à la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	Défavorable	Charte de l'environnement ; eau ; santé ; tourisme
Député de la 3ème circonscription de la Haute-Vienne	Défavorable	Consultation jugée trop courte et uniquement numérique ; soutien au courrier des élus du 2 octobre demandant un délai supplémentaire et un débat public.
Député de la Haute-Vienne	Demande de pièces	Contribution en pièce jointe, demande de pièces et études supplémentaires
Sénateur de la Haute-Vienne	Défavorable	Impact immobilier déjà observé (PERM Bonneval) ; patrimoine, tourisme et eau menacés ; développement local entravé ; délibérations des élus à prendre en compte.
Député de la 1ère circonscription de la Haute-Vienne	Défavorable	Consultation trop courte et uniquement numérique ; soutien à la demande des élus (courrier du 2 octobre) d'allonger la consultation et d'organiser un débat ; reprise des délibérations défavorables des collectivités ; préservation du développement local et du cadre de vie.
SABV (syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne)	Défavorable	Risque pour la qualité et la quantité d'eau des têtes de bassin, aggravé par la sécheresse 2026 ; note de contributions jointe
Les Amis de la Terre Limousin (ATL)	Défavorable	Pollution à l'arsenic héritée de La Fagassière ; sécheresse et captages à préserver (Laugerie, Puy de Bar) ; avis des collectivités ignorés pour Douillac et Pierrepinet ; économie agricole et touristique à privilégier
Président de l'AAPPMA de Château-Chervix	Défavorable	Soutient les délibérations communales et l'avis du Comité Citoyen
PEPA – Patrimoine et Environnement du Pays Arédien	Défavorable	Eau, captages, paysages, agriculture ; passif minier non maîtrisé ; s'appuie sur le travail du Comité Citoyen
Terre de Liens Limousin	Défavorable	Arsenic et eau ; menace sur l'agriculture, dont la ferme collective de la Tournerie (environ 12 équivalents temps plein)
ADEPAL (protection de l'environnement du pays arédien)	Défavorable	Eau de source, forêt, bruit, attractivité ; dossier jugé lacunaire
Comité Citoyen pour une Information Indépendante	Défavorable	Avis type en quatre volets et dix demandes, dont la non-prolongation et un moratoire ; relais d'avis collectés le 25 septembre

Ce sont 167 courriels types qui ont été observés. Le **modèle du Comité Citoyen** reste le plus structuré : il rassemble les griefs sur la procédure, la contestation locale des PER, l'opacité du porteur et le passif minier. Plusieurs de ses arguments se retrouvent reformulés dans des courriers libres. Onze personnes écrivent simplement qu'elles « adhèrent à l'avis » du Comité, en indiquant leur âge et leur profession (surtout des retraités).

2.1. Sur la forme

Sur la forme, environ un tiers des contributions critiquent les conditions de la consultation : information préalable du territoire jugée insuffisante, participation uniquement par voie électronique excluant une partie de la population rurale et âgée, durée jugée trop courte, absence de commissaire enquêteur et de débat public, alors que des élus avaient demandé le 2 octobre une prolongation et un débat. Environ un avis sur dix estime en outre que l'exploration du sous-sol devrait relever de l'État plutôt que d'une entreprise privée à capitaux étrangers. Ces griefs viennent surtout des courriers types ; les contributions rédigées librement portent d'abord sur le fond.

2.2. Sur le fond

Bien que plusieurs avis de rejet non argumentés aient été déposés, de nombreuses contributions ayant procédé à une analyse du dossier de demande ont été remises.

Les arguments soulevés pour remettre en cause la pertinence du projet sont regroupés et détaillés ci-dessous :

L'eau. C'est le sujet qui fédère le plus, sur fond de sécheresse et de canicule de l'été 2026. Les habitants s'inquiètent du prélèvement d'eau d'une activité minière, de la baisse des débits, de la contamination de captages, de puits, de sources et d'étangs, et de la remobilisation de l'arsenic naturellement présent dans les roches. Les éleveurs et maraîchers dépendent d'une eau locale parfois issue d'une seule source. Une contributrice cite 840 µg/l d'arsenic mesurés dans le puits d'une maison familiale, pour une limite de 10 µg/l.

La santé. De nombreux contributeurs, dont des professionnels de santé, craignent les effets de l'arsenic sur la santé des riverains et la sécurité de l'eau consommée par les habitants et le bétail.

Le passif minier. De nombreux courriers rappellent que l'exploitation précédente s'est achevée au début des années 2000 (La Fagassière) et que ses sols et ses eaux restent chargés en arsenic. Ils reprochent le non-respect d'engagements envers les riverains et le manque de transparence sur la fermeture et le suivi. Plusieurs relèvent que le site fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 6 août 2026 reconnaissant des intérêts protégés par l'article L.161-1 du Code minier, et en déduisent qu'un site non dépollué ne devrait pas voir reprendre des travaux.

L'attractivité du territoire. Des habitants, installés ou en cours d'installation, estiment que la seule perspective d'une reprise minière dévalorise un territoire qui s'appuie sur l'agriculture, le tourisme vert, l'artisanat et la qualité de vie. Certains évoquent des ventes immobilières annulées ou des maisons devenues difficiles à vendre.

Les retombées économiques. Les contributeurs contestent la promesse d'emplois locaux : mécanisation, chantiers confiés à des entreprises extérieures, exploitation courte et liée au cours des métaux. Beaucoup citent le contraste entre les 40 emplois locaux annoncés et les constats de l'avis du Conseil général de l'économie (CGE). Peu acceptent l'idée de souveraineté minière : l'or, rappellent certains, est surtout thésaurisé et rejoint le marché mondial.

Le porteur de projet. La CMA est décrite comme filiale d'une société canadienne dont les comptes ne sont pas publics. Les contributeurs critiquent l'opacité des comptes 2023-2024, l'absence des comptes 2025 au dossier et la part des dépenses déclarées au titre du « management de projet ».

Les travaux en cours sur les PER voisins. Des riverains décrivent les campagnes de forage de Douillac et Pierrepinet depuis février 2026 : bruit de 8 h à 22 h, prélèvements d'eau ou de pierres sans information préalable des propriétaires, rebouchage des carottages au ciment.

La démocratie locale. Les contributeurs jugent la consultation trop courte (beaucoup la croyaient limitée à 20 jours, contre 30 pour les PER voisins en 2025), la voie exclusivement numérique excluante pour les ruraux et les personnes âgées, et regrettent qu'elle porte sur une prolongation alors que, selon eux, le permis a déjà été prorogé tacitement de deux ans.

Enfin, certains avis dénoncent le fait que ce type de projet minier ne profite qu'à des entreprises étrangères et non au territoire (faibles retombées locales et peu d'emplois créés).

L'ensemble de ces éléments seront analysés dans le cadre de l'instruction centrale.

Le chef du bureau de la politique
des ressources minérales non
énergétiques



Jean-François GAILLAUD